

Analyse de l'article 22 du projet de loi Hôpital, Santé, Patients, Territoire

Article 22 : éducation en santé – éducation thérapeutique du patient.

L'éducation thérapeutique concernant en priorité le patient, mais également sa famille et son entourage. Elle constitue une nécessité à côté des soins au sens habituel pour la pleine efficacité du système de santé de demain. Création et définition de la compétence **d'éducateurs en Santé**.

Les pathologies donnant lieu à des programmes d'éducation thérapeutique du patient sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé. Modalités d'élaboration définie par décret. **L'agence régionale de santé** vérifie que les programmes d'éducation thérapeutique du patient répondent aux conditions du cahier des charges nationales en vue **d'une convention** conclue avec les promoteurs pour une durée de quatre ans. L'agence régionale de santé est également chargée de **l'évaluation** de ces programmes, préalablement au renouvellement des conventions.

L'agence régionale de santé s'assure du maillage territorial de l'offre en éducation thérapeutique. Les actions d'accompagnement des patients ont pour objet d'apporter une assistance et un soutien aux malades dans la prise en charge de leur maladie. Elle répond à un cahier des charges dont les modalités d'élaboration sont définies par décret.

Commentaire : Cet article est inquiétant à deux titres :

- en stipulant que « l'éducation thérapeutique fait partie de la prise en charge du patient et du parcours de soins », il fait planer un doute sur un éventuel caractère obligatoire de cette éducation thérapeutique et donc pose la question de la liberté du patient et de l'efficacité d'une « éducation » qui serait imposée sous peine de moins bonne prise en charge ;
- il crée une profession d'éducateurs en santé, mais qui va assurer la formation ? Quant aux promoteurs de programme d'éducation, qui vont-ils être ? Il y a de forts risques que l'industrie pharmaceutique se mette sur les rangs et obtiennent ainsi ce que le législateur lui a refusé jusqu'à présent l'intervention directe auprès des patients.

10 octobre 2008

Pour le SMG

Elisabeth Pénide : 06 81 14 31 90

Marie Kayser : 06 86 55 80 02